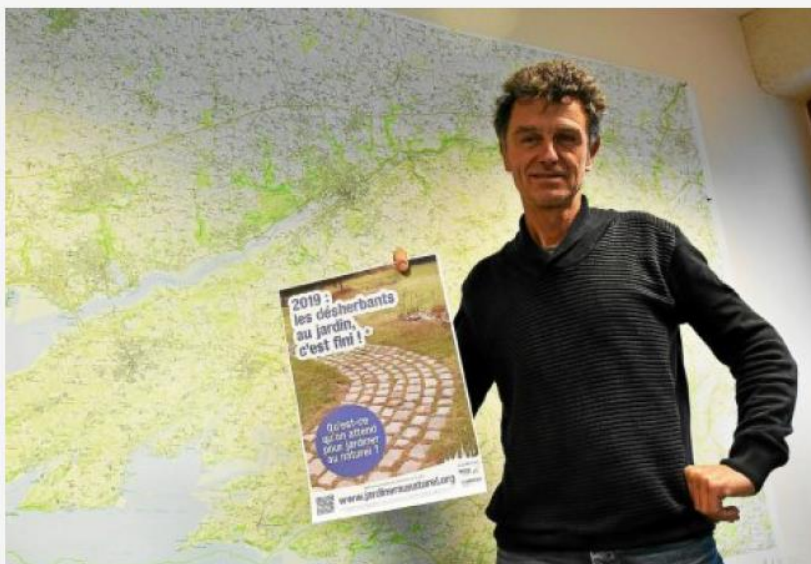


Article paru le 09 novembre 2018

## **Pesticides. Campagne d'éradication chez les particuliers**

**Le Télégramme**

Yann Le Gall [Voir les commentaires](#)



Jérôme Vassal, ingénieur en environnement au syndicat de bassin de l'Elorn, invite les jardiniers amateurs à se préparer dès maintenant à l'interdiction d'usage et de détention de pesticides. Elle sera légalement effective au 1er janvier 2019.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il sera interdit aux particuliers d'acheter, utiliser et même simplement de détenir des produits phytosanitaires de synthèse. Le syndicat de bassin de l'Elorn invite à anticiper l'échéance. Il organise des collectes spéciales dans les déchetteries locales. Avec adjonctions de pédagogie et méthodes de jardinage au naturel.**

Qui est concerné par l'abandon des phytos ?

Adoptée en février 2014, la loi Labbé (du nom du sénateur morbihannais qui l'a rapportée) visait à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse en France. Elle s'est d'abord traduite par le bannissement de son usage dans les collectivités, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sauf dérogations pour l'entretien des stades et des cimetières clos. Des communes du secteur, comme Landerneau ou Daoulas, avaient anticipé en adoptant le principe du « Zéro phyto » dans tous ses espaces d'accueil du public (stades et cimetières compris) bien avant 2017. La loi Labbé entre dans une seconde phase en s'appliquant, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, aux particuliers. À cette échéance, il sera interdit aux non professionnels d'acheter, utiliser et détenir ces produits. Si les collectivités et les particuliers ne représentent que 5 % des utilisateurs, loin derrière les agriculteurs et les pros des espaces verts, cette interdiction a une valeur symbolique d'exemplarité citoyenne non négligeable. Elle creuse le sillon d'un rejet par la société tout entière. De quels produits s'agit-il ?

Des herbicides (qui tuent les « mauvaises » herbes), des insecticides, des fongicides (contre les champignons). Des centaines de produits de synthèse réunis sous l'appellation de pesticides (de l'anglais « pest », fléau) ou phytosanitaires (soin des plantes). « Des produits fabriqués par l'homme à partir de molécules que la nature mettra énormément de temps à assimiler, n'étant pas pourvue d'outils pour les détruire. Ils représentent un danger pour l'environnement, la faune, la flore et, par conséquent, pour la santé des humains. On sait aussi que la plupart des pesticides contiennent des perturbateurs endocriniens particulièrement nocifs au moment de l'embryogenèse (début de formation de l'enfant in utero) », explique Jérôme Vassal, ingénieur en environnement au syndicat de bassin-versant de l'Élorn.

On sait aussi que la plupart des pesticides contiennent des perturbateurs endocriniens particulièrement nocifs au moment de l'embryogenèse.

Comment reconnaître ces produits sur ses étagères ?

C'est bien simple, la mention « Produit de synthèse » est normalement écrite sur l'étiquette. Dans le doute, on peut demander conseil aux professionnels des jardinerie (habilités à récupérer les produits) ou des déchetteries.

Comment s'en débarrasser ?

En les déposant dans les déchetteries. Elles disposent de bacs et autres équipements dédiés. Les pesticides sont ensuite récupérés par la société Éco-DDS. Ce prestataire se chargera de les détruire par incinération.

Quand et où auront lieu les collectes spéciales ?

Le syndicat de bassin-versant de l'Élorn invite les particuliers à ne pas attendre le 1<sup>er</sup> janvier. En partenariat avec les communautés de communes du pays de Landivisiau, du pays de Landerneau-Daoulas et de Brest métropole, elle organise des collectes spéciales dans les déchetteries du territoire. Le 1<sup>er</sup> décembre, au matin, à Daoulas, dans l'après-midi à Plouédern-Saint-Eloi, le 5 décembre (après-midi) à Brest-Spernot, le 8 décembre, au matin, à Bodilis, et l'après-midi à Guipavas. Jérôme Vassal estime à une tonne, la masse de produits bientôt illicites que ces collectes pourraient rassembler. Un bon début.